

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES **ILES MARQUISES**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE Subdivision administrative des lies Marquises 0 4 JAN. 2012 Enregistré le : 21 Sous le n°:

administrative Marquises 0 4 JAN. 2012

DELIBERATION Nº 33 -2011 du 14 décembre 2011.

Portant création d'une commission de pilotage des études participant à la définition du projet de développement économique de la CODIM.

L'an deux mille onze, le 14 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 02 décembre 2011 (affichage le 02 décembre) conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION 02 décembre 2011

DATE D'AFFICHAGE 02 décembre 2011

DATE DE LA SEANCE 14 décembre 2011

一种	的对象是"我们"	
En exercice	présents	Votants
15	11	11

Présents :

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{€r} délégué ARIITAI Raanui, 2e délégué

AO AVIH

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué Muriel TETUAVEROA 36me déléquée

NUKU HIVA

Cyprien PETERANO, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS1^{er} délégué

HA HUKA

Nestor OHU, 1eldélégué Florentine SCALLAMERA, 2^{true} déléquée

UA POU

Joseph KAIHA, 1er délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant Georges TEIKIEHUUPOKO, 3^{erne} délégué **Absents**

François KOKAUANI, Benoît KAUTAI. nri KAIHA, Domingo TEHAAMOANA

Procurations

Secrétaire de séance Pierre TAHIATOHUIPOKO et Félix BARSINAS

Exposé des motifs

Considérant que l'intérêt d'une commission est de pouvoir être plus actif dans la validation des documents intermédiaires et ainsi, de ne pas retarder le bon déroulement des études

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;
- l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des lles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1:

Il est créé au sein du conseil communautaire de la CODIM une commission de pilotage des études participant à la définition du projet de développement économique de la CODIM.

Article 2 : La composition de cette commission est proposée comme suit :

UA POU	
Joseph KAIHA	X
Georges TEIKIEHUUPOKO	suppléant
FATU HIVA	ļ
Henri TUIEINUI	X
Raanui ARIITAI	suppléant
HIVA OA	
Etienne TEHAAMOANA	X
Domingo TEHAAMOANA	suppléant
NUKU HIVA	
Benoit KAUTAI	X
Cyprien PETERANO	suppléant
TAHUATA	
Felix BARSINAS	X
François KOKAUANI	suppléant
UA HUKA	
Nestor OHU	x
Florentine SCALLAMERA	suppléant

Article 3:

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et votée les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

RESIE FRANÇAS

Fait à Taiohae le 14 décembre 2011

e Président

seph KAIHA